



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

Annotation

SÉANCE EXTRAORDINAIRE JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020 À 19 H 30

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon, tenue le jeudi 24 septembre 2020 à 19 h 30, au lieu habituel des délibérations, sous la présidence de M. Alain Poirier, maire et à laquelle sont présents :

Présences :

Mme la conseillère Julie Rivard
M. le conseiller Gregory Bussieres
M. le conseiller Michel Landry
M. le conseiller Gaétan Normandeau

Absence(s) :

Mme la conseillère Audrey Simard

Sont également présents :

Mme Anik Racicot, directrice générale
M. Alexandre Desjardins, greffier

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, constatant quorum, déclare la séance ouverte à 19 h 31.

INSCRIPTION DÉCLARATION DU GREFFIER

M. Alexandre Desjardins, greffier, déclare sous son serment d'office qu'il a fait parvenir à tous les membres du conseil un avis de convocation conformément à la loi.

20-09-247

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gregory Bussieres, appuyé par M. le conseiller Gaétan Normandeau et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que rédigé.

20-09-248

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 309 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT N° 272 ET N° 306

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 350 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Lebel-sur-Quévillon doit adopter les règlements, les résolutions et les ordonnances ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté les règlements d'emprunt n^{os} 272 et 306 pour pourvoir à des travaux d'infrastructure et l'achat d'immobilisation sur le territoire de la Ville ;



**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon**

No de résolution

Annotation

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender les règlements d'emprunt décrits au présent règlement afin de modifier l'article imposant une taxe spéciale sur tous immeubles imposables pour y préciser que la taxe est imposée d'après les catégories et selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné et que le projet de règlement n° 309 a été déposé aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du 22 septembre 2020 et que tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Michel Landry, appuyé par M. le conseiller Gregory Bussieres et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement n° 309 des règlements de cette Ville ayant pour objet d'amender les règlements d'emprunt n° 272 et n° 306 ;

ET CE CONSEIL ORDONNE, DÉCRÈTE ET STATUE PAR LEDIT RÈGLEMENT CE QUI SUIT, À SAVOIR :

RÈGLEMENT N° 309

RÈGLEMENT AMENDANT LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT N° 272 ET N° 306

CHAPITRE I - DISPOSITION GÉNÉRALE

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

ARTICLE 2 OBJET

Les articles et paragraphes des règlements décrits ci-bas sont modifiés de la façon suivante :

RÈGLEMENT N° 272 – ARTICLE 4 - AÉROPORT

Article actuel	Article modifié
Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement pendant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.	Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement pendant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

Annotation

RÈGLEMENT N° 306 - ARTICLE 5 – CAMION À ORDURES	
Article actuel	Article modifié
<p>Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.</p>	<p>Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement pendant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.</p>

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi le jour de sa publication.

INSCRIPTION

PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

Conformément à la Loi, le conseil de ville tient une période de questions.

Aucun citoyen présent dans la salle.

20-09-249

RÉSOLUTION

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour ont été traités ;

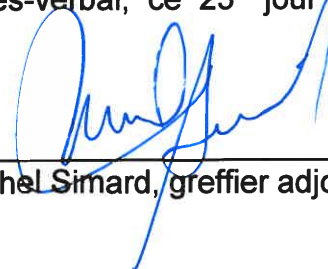
CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de clore les débats ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gregory Bussieres appuyé par Mme la conseillère Julie Rivard et résolu unanimement :

QUE la séance soit et est levée à 19 h 35.

Je soussigné, Alain Poirier, maire donne mon assentiment et appose ma signature aux résolutions 20-09-247 à 20-09-249 inclusivement contenues dans ce procès-verbal, ce 25^e jour du mois de septembre 2020.


Alain Poirier, maire


Michel Simard, greffier adjoint